

# ma cousine

## Par sombrepassion, le 08/03/2009 à 23:03

voila alors j ai besoin d aide car hier je viens d apprendre une nouvelle par l intermediaire d un copain.

j explique au plus bref.ma petite cousine de 7ans a perdu sa maman y a environs 4 mois et je viens juste de l'apprendre car aucun membre de ma famille me la fais savoir.sachant que ma petite cousine a perdu sont papa(mon oncle)en 2007.donc elle se retrouve orpheline.la personne qui ma fais savoir le deced de la maman de ma cousine pense que ma cousine serais chez la soeur de la maman mais rien est sur.

donc ma premiere question serais comment faire pour savoir ou ma cousine se trouve actuellement????est sque ci j appel I ecole on pourrais mle dire????je c est pas quoi faire pour savoir ou elle se trouve.

ma deuxieme question, elle et moi somme que cousine alors qu elle sont mes droits au pres de ma cousine???est sque par exemple j aurais possibiliter d avoir le droit a quelque visite?????de la prendre un week end de temp en temp????

ma troisieme questions, est sque je dois prendre un avocat pour retrouver ma cousine ainsi de pouvoir la voir ou y aurais t il un autre moyen? je pourrais bien sur me renseigner au pres de ma famille mais sachant que aucun membre de ma famille ma prevenu, sque je trouve anormal et pas correct, j ai pas envie de leurs poser la queston, je reste tres en colere alors je prefere me debrouiller par moi meme. a moin que ma famille ne serais pas au courant du deced de la maman puisque personne n etais en contac avec la maman.merci de vos reponses qui me serons precieuse.

#### Par Ishou, le 09/03/2009 à 08:34

Il serait préférable que vous preniez avis directement auprès d'un avocat parce là, concretement, on ne peut rien faire pour vous

#### Par akhela. le 09/03/2009 à 10:38

Vu le degré à priori éloigné de parenté, il n'y a pas grand chose de juridique de faisable, le problème relevant de l'entente familiale. C'est à vous de prendre contact avec la tante de l'enfant et votre famille.

Les droits de visite sont admis sans aucun problème pour les pères, mères sans discutions, ce droit est également étendu aux frères et sœurs ainsi qu'aux grand-parents, mais seulement à titre exceptionnel à d'autres personnes (cousins, beaux-parents ...) et dans ce

cas à charge de ces personnes de prouver des liens antérieurs forts. Dans tous les cas vous devrez d'abord en passer par votre famille, car la justice vous demandera toujours d'avoir tenté la conciliation préalablement à sa saisine.

## Par sombrepassion, le 09/03/2009 à 10:55

merci beaucoup de votre reponse,peux encouragente pour moi sachant que jme suis enormement occuper de ma cousine des bebe.c est bien injuste quand tant que cousine je n est peux de droit mais je suis pas surprise je m y attendais.faire demande au pres dma famille,non surement pas puisque ils n on meme pas eu la politesse de me prevenir.en squi conserne la soeur de la maman je ne c est pas ou elle habite.un grand merci de votre reponse.

## Par Camille, le 09/03/2009 à 16:27

#### Bonjour,

Oui, mais apparemment, vous ne semblez pas avoir eu des liens très étroits avec votre tante, la mère de votre cousine, puisque vous avez appris son décès fortuitement. Et pas non plus avec votre autre tante, la soeur de la mère, puisque vous ne savez pas où elle habite. Comme le rappelle akhela, vous aurez donc du mal à prouver des "liens antérieurs forts".

#### Par akhela, le 09/03/2009 à 19:41

et même en cas de liens antérieurs fort, il faudra d'abord en passer par votre famille et en y mettant vous de la bonne volonté (eux c'est pas indispensable ... d'ailleurs c'est la condition pour que vous puissiez saisir un juge).

## Par sombrepassion, le 09/03/2009 à 21:06

[quote="Camille":3m6w2hwk]Bonjour,

Oui, mais apparemment, vous ne semblez pas avoir eu des liens très étroits avec votre tante, la mère de votre cousine, puisque vous avez appris son décès fortuitement. Et pas non plus avec votre autre tante, la soeur de la mère, puisque vous ne savez pas où elle habite. Comme le rappelle akhela, vous aurez donc du mal à prouver des "liens antérieurs forts".[/quote:3m6w2hwk]

je dis tante puisqu elle a eu ma cousine avec mon oncle, mon oncle etais separer avec mon ex tante plutot. mon oncle est decede apres la separation et c est la maman qui en avais la guarde. personne ni oncles et tante etais en contac avec la maman et personne voyais ma cousine puisque la maman nous empechais a moi et mes oncles et tantes de voir la petite. la soeur de la maman bien jla connais peux et ma famille pas du tout. je suis meme pas sur que ma famille est au courant du deced de la maman ainsi que la petite qui serais peux etre

placer.je suis peux etre bien la seul a le savoir.alors etant donner que ma famille n est ptete pas au courant heuuu jme vois pas demander a ma famille ou est la petite parce que la ils risqueraient d etre drolement surpris.ou bien la famille le c est et la pour moi et mon mari il n est pas envisagable de demander pour voir ma cousine,a 27ans sa m ennuirais bien de demander est sque je peux voir ma cousine.quand je guardais ma cousine etant bebe que jlui changais les couches,les biberons et que lorsque les deux parents se tapaient sur la geule c est moi qui courrais chercher la petite et j en passe et la fallais pas l autorisation de ma famille pour courire proteger ma cousine ou nourrir la petite quand les parents avaient claquer tout leurs friques.excusez moi mes a mes yeux il serais une honte que je demande a ma famille de voir ma cousine apres tout sque j ai fais pour la petite sachant que j ai ete la seul presente au pres de la petite.alors quand j entend dire que j ai aucun droit et quand plus faudrais que je demande une autorisation au pres de ma famille y a de quoi grrrrrrrrrrrr.mais bon je suis venu chercher reponse a mes questions et les loi sont comme a,injuste et surtout mal faite et tres souvent pas logique.gros bisous et un grand merci de vos reponse

#### Par akhela, le 09/03/2009 à 23:25

en fait quand je dis "demander à la famille" c'est comprendre "demander à la personne qui a la garde légale de votre cousine" ... l'avis des autres membres de la famille importe peu. Quant à appeler l'école, ils pourraient vous répondre mais ce serait illégale de leur part (c'est un coup à tenter mais je n'irais pas le crier sur les toits après, ils risquent leur carrière sur ce coup là).

Ça peut vous paraître dur mais pour retrouver votre cousine, en principe il faudra en passer par votre famille, de même pour un droit de visite.

La justice ne pourra être saisi que d'un litige existant et déterminé, pas d'un litige putatif, c'est à dire que vous ne pourrez aller devant un juge qu'après avoir essuyer un refus (récent) de la personne ayant la garde de l'enfant de vous laisser la voir. Pour la recherche, là, à ma connaissance, c'est le système D, aucune administration n'a le droit de vous communiquer un quelconque renseignement.

## Par sombrepassion, le 09/03/2009 à 23:57

merci beaucoup,bon je pense plutot faire autrement attendre ma cousine a la sortie de l ecole car je c est ou elle est a l ecole a moin qu elle aurais changer d ecole en cours d annee.bon au pire j y croiserais la soeur de la maman avec qui je c est que j aurais aucun probleme puisque j avais un bon contac dans le temp avec la tata.ou bien au pire je croiserais un membre de ma famille a la sortie de l ecole.j ai le droit d attendre ma cousine a la sortie de l ecole et d approcher ma cousine??????merci de votre reponse.

## Par akhela, le 10/03/2009 à 08:57

Seule la personne qui a la garde juridique de votre cousine peut vous empêcher de la voir et d'entrer en contact, le reste de votre famille n'y peut rien.

# Par Lopka, le 07/07/2009 à 14:17

Bonjour, je m'interresse bcp à votre histoire...

Pourriez vous nous dire où vous en êtes ?

Avez vous eu contact avec votre cousine ? Qui en a la garde désormais?

Bon courage pour ce que vous traversez.

## Par PetitOursTriste, le 09/07/2009 à 19:49

article 371-4 du Code civil:

" Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non."

voilà pour le fondement juridique pour le reste je vous renvoie à ce qu'a dit Akhela